
Renvoi au comité des finances des réclamations du citoyen Serreau, chargé de l'examen des comptes relatifs aux subsistances fournies par l'ancien gouvernement, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des finances des réclamations du citoyen Serreau, chargé de l'examen des comptes relatifs aux subsistances fournies par l'ancien gouvernement, lors de la séance du 25 frimaire an II (15 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38771_t1_0480_0000_18;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

réquisition de ce district vient de se mettre en marche au nombre de 1,200 hommes, après s'être exercé pendant deux mois; que les ouvriers et ouvrières sont accourus de toutes les parties de ce district, au nombre de 400, pour travailler à l'habillement des défenseurs de la patrie, et que les marchands se sont empressés de livrer toutes leurs étoffes, sans compter et sans attendre que le prix en fût taxé.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Le directoire du district de Saint-Rambert envoie la renonciation du citoyen Micoeau, de la commune de Serrière-Brioude (Serrières de Briord), et sa pension ecclésiastique, ne pouvant offrir ses bras à la patrie.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

Extrait du registre des délibérations du directoire du district de Saint-Rambert (3).

Du 5 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

Le Directoire assemblé,

Vu une adresse faite à ce district par le citoyen Jean Micoeau, demeurant à Serrières-de-Briord, datée du 6 octobre dernier (vieux style), conçue en ces termes :

Instruit par expérience et par principes que la pauvreté n'est point un mal, comme le croit la multitude, sachant la supporter, j'ai su en connaître le prix. L'équité fut presque toujours inséparable des plus grands vices. On est saisi d'admiration quand on voit un Alexandre envier le sort d'un Diogène, et celui-ci préférer son plus que frugal repas à la table royale de Denys.

Anime d'ailleurs par les circonstances qui exigent tant de frais de la patrie, ne pouvant lui offrir mes bras, je lui fais le sacrifice de mon traitement ou pension, y renonçant purement et simplement et irrévocablement, ce dont vous me donnerez acte, quoique absent.

Fait à Serrières-de-Briord le six octobre 1793, 2^e année de la République une et indivisible.

Signé : Jean MICOEAU.

Où le procureur syndic,

Le directoire donne acte au citoyen Jean Micoeau du don qu'il fait à la patrie de sa pension ecclésiastique, et arrête qu'expédition du présent sera envoyée à la Convention nationale et audit Micoeau.

A Saint-Rambert, les jour et au que dessus, en séance publique.

Par extrait :

GARIN, secrétaire-adjoint.

Le citoyen Louis Bazonnnet, soldat volontaire dans l'armée du Nord, originaire de la municipalité de Mesnil-Carrière, et maintenant chez lui par congé pour le rétablissement de sa santé,

demande une prolongation de congé pour lui donner le temps d'ensemencer ses terres, à cause de la perte qu'il vient de faire de sa mère, qui lui a laissé deux frères, dont l'aîné n'a que 14 ans.

Renvoyé au comité militaire (1).

Le citoyen Prieur, curé de Chaudenay (Chaudenay), département de Saône-et-Loire, annonce à la Convention nationale la remise qu'il fait de son traitement à la République; mais il continue l'exercice de ses fonctions, parce que les citoyens, au milieu desquels il est, semblent l'exiger.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

Suit la lettre du citoyen Prieur (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Chaudenay, le 29 brumaire, l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

Citoyens représentants,

L'amour de la patrie fut toujours l'âme de ma conduite, et cet amour a été en moi en raison des dangers qui l'ont menacée. J'ai vu dans un temps des prêtres lui refuser leurs services; cet exemple d'infidélité m'a pu aussi scandaliser que revoler; aussi l'ai-je désapprouvé en faisant d'une des formes de la loi le serment que j'ai accompli jusqu'à cette heure d'une manière à ne craindre aucun reproche. Aujourd'hui que l'opinion publique reconnaît les prêtres, je fais à la République la remise du traitement qu'elle m'accordait comme tel.

Quant aux fonctions de mon ministère, le peuple au milieu duquel je les exerce, paraît exiger de moi que je les exerce encore. Je les continuerai donc parce qu'en cela je erois me rendre utile à ma patrie, et je les continuerai jusqu'à ce que les circonstances viennent à changer ces dispositions. Quoi qu'il arrive, la nation peut compter sur ma fidélité. Vive la République!

PRIEUR, curé de Chaudenay-sur-d'Heune, canton de Chagny, district de Chalon-sur-Saône, département de Saône-et-Loire.

Le ministre de l'intérieur fait part à la Convention des réclamations du citoyen Serreau, chargé par différents ministres de l'examen des comptes relatifs aux subsistances fournies par l'ancien gouvernement en 1789 et 1790.

Renvoyé au comité des finances (4).

Carrier, l'un des représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, fait part à la Convention de la huitième victoire remportée par les troupes de la République, sur la rive gauche de la Loire,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 203.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 203.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 825.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 203.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 816.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 203.